

## CONCOURS PHOTO - « ZOOM SUR 14-18 » REGLEMENT

### Article 1 : OUVERTURE D'UN CONCOURS PHOTO

Organisé par la Communauté de Communes Mad & Moselle, ce **concours photo amateur** est ouvert à toute personne physique âgée de **11 ans et plus** et entièrement gratuit. La participation implique que les auteurs certifient avoir réalisés eux-mêmes les clichés (article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Les photographies doivent permettre d'appréhender l'impact de la guerre sur le territoire, sur la vie des habitants sous une approche artistique dans une logique de transmission d'un message de paix.

Les catégories présentées ci-dessous sont sensibles à l'émotion et la perception que chaque personne a de cet évènement, 100 ans après :

- faisant vivre sous l'angle des célébrations les sites et mémoriaux du territoire, en révélant une dimension humaine et ouverte au monde,
- faisant partager des instants de vie, autour du centenaire de la Grande Guerre,
- restituant l'émotion en les saisissant lors des évènements, culturels, mémoriaux, éducatifs... liés au centenaire,
- identifier les symboles végétaux...

Le concours comprend quatre catégories :

#### 1 - Catégorie « Un regard sensible sur le centenaire »

↳ *Photographies exprimant la perception sur les sites de mémoire ainsi que les monuments de commémoration.*

Cette catégorie récompense les photographies exprimant la perception et les émotions ressenties par les participants au concours sur les sites et mémoriaux de la Grande Guerre ; cimetières, monuments aux morts, chapelles commémoratives, boulder ...

#### 2 - Catégorie « La terre marquée »

↳ *Photographies des sites naturels*

Cette catégorie récompense les photographies des sites naturels impactés par la guerre ; tranchées, bâtiments construits pendant la guerre et dont la végétation a recouvert, symbole végétale (arbre en boule) ...

#### 3 - Catégorie « Prix spécial Smartphones »

↳ *Photographies prises par un Smartphone*

Cette catégorie est réservée aux participants souhaitant soumettre une photographie prise à partir d'un Smartphone et exprimant leur ressenti sur les lieux du territoire concerné par la Grande Guerre.

#### 4 - Catégorie « Coup de cœur du public »

↳ *Photographies soumises au vote du public*

Cette catégorie regroupe l'ensemble des photographies toutes catégories confondues, publiées sur la page Facebook dédiée à cet usage ; Concours photo ; Zoom sur 14-18

## Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Il suffira de faire parvenir à la Communauté de Communes Mad & Moselle, **une photographie** dont le concurrent est l'auteur. Le thème de la photo doit être en lien avec la thématique ; **Traces visibles et invisibles de la grande guerre**.

### 2.1. Conditions d'accès

- Tout photographe **amateur** ayant pris des photos sur le thème « **Traces visibles et invisibles de la grande guerre** » peut participer au concours. Ne peuvent participer au présent concours les photographes professionnels ainsi que les membres du jury attribuant les prix.
- La personne participant au concours devra résider sur l'une des communes de la Communauté de Communes Mad&Moselle.
- Le concours est ouvert aux mineurs (à partir de 11 ans), un prix spécial leur sera délivré. Pour les **mineurs**, la participation au concours n'est possible que sur autorisation du ou des personne(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, autorisation fournie par le formulaire figurant en annexe.

### *La participation au concours est gratuite*

### 2.2. Caractéristiques des photos

- Les photographies en couleurs, sépia ou en noir et blanc sont acceptées.
- Seules les photographies prises sur l'une des 49 communes de la Communauté de Communes Mad & Moselle seront acceptées.
- Les photographies présentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle(s) du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale si cette personne est mineure. A défaut, les photographies seront refusées et le dossier de candidature sera réputé incomplet.
- La qualité des images doit être au **minimum de 300 points par pouce (dpi) au format .JPG**. Pour les photographies prises avec un Smartphone la **qualité la plus haute est requise soit 5M (4:3)**
- Chaque participant ne peut transmettre qu'**une seule photo pour le présent concours par catégorie**. Toute transgression verra l'annulation de la participation au concours.
- Les participants s'engagent à ne pas publier et/ou diffuser les photos transmises pendant la durée du concours sur tout autre site que celui prévu à cette effet.
- Les photographies transmises ne seront pas restituées.
- Les photographies transmises ne devront pas avoir fait l'objet de retouches à partir d'un logiciel spécialisé.

### 2.3. Modalités de transmission des clichés

Pour participer, chaque candidat enverra sa photo **avant le 30 mai 2017, sous format informatique et sous format papier**.

Pour remettre leur photographie, les participants devront :

- o faire parvenir **par mail** la photographie en **fichier numérique .JPG**, en haute définition (au format .JPG),  
**Courriel : battaglia@cc-madetmoselle.fr**
- o faire parvenir l'original de la photographie, **par voie postale**, sur un **format 21 x 29.7 cm** de tirage photographique de haute qualité sur un papier réservé à l'impression de photo (papier glacé ou mate). **La photographie ne sera pas restituée.**

Adresse : Communauté de Communes Mad & Moselle  
A l'attention de Mlle Alizée BATTAGLIA  
2 bis rue Henri Poulet - 54470 THIAUCOURT  
*Aucun recommandé ne sera accepté.*

#### 2.4. Composition du dossier

Chaque dossier, pour être réputé complet, remis devra **obligatoirement** comprendre :

- *Une photographie (format papier et format informatique)*
- *Un titre*
- *Le lieu du cliché ; les coordonnées GPS de la prise de vue*
- *La date à laquelle a été prise la photo*
- *Le nom de l'auteur*
- *La catégorie choisie*
- *Une légende explicative de 2 à 5 lignes*
- *Le bulletin d'inscription figurant en annexe du présent règlement, comprenant impérativement les trois premiers volets (identité du participant, description de la photographie et autorisation relative aux droits patrimoniaux) et le quatrième volet si le participant est mineur, dûment remplis, datés et signés.*

**Toute réponse incomplète ou présentant une anomalie ne sera pas prise en considération.**

Les coordonnées serviront seulement à un usage interne et ne seront pas transmises à des tiers.

*/!\ Tout dossier présentant un caractère injurieux, xénophobe, pornographique sera exclus du concours.*

### **Article 3 : DEPOUILLEMENT DES ENVOIS**

Le dépouillement des envois sera effectué uniquement par Mademoiselle BATTAGLIA. Les informations personnelles ne seront en aucune manière divulguées. Seul un numéro, les initiales du participant et sa commune accompagneront le cliché lors de sa publication et de la remise des prix.

Le choix des gagnants de chaque catégorie sera effectué par le jury défini à l'article 8.

### **Article 4 : ATTRIBUTION DES PRIX**

#### 4.1. Composition du jury

Le jury est chargé de la désignation des photographies lauréates, et souverain dans sa décision.

Les concurrents seront classés selon des critères d'originalité, d'intérêt artistique et de qualité technique desdits envois.

Le jury pour le concours sera composé de la manière suivante :

- 2 représentants de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;
- Un membre du CPIE ;
- Un membre associatif, partenaire du programme « centenaire »

Le choix du jury permettra de désigner les gagnants, pour les trois catégories :

- ↳ « Un regard sensible sur le centenaire »
- ↳ « La terre marquée »
- ↳ « Prix spécial Smartphones »

Les prix seront décernés et remis au cours du mois de juin 2017.

#### 4.2. Attribution du prix spécial « Coup de cœur du public »

Le jury sera constitué uniquement des internautes qui participeront au vote sur la page spécifique dédiée à cet effet.

L'ensemble des photos reçues dans le cadre du concours seront donc publiques et soumises au vote du public, pour concourir à la catégorie « **coup de cœur du public** ». L'anonymat des auteurs des clichés sera respecté.

Les usagers du site pourront procéder à un vote à l'aide du « 👍 J'aime » placé sous chaque photographie. Le participant ayant récolté le plus de « 👍 J'aime » sera réputé gagnant de cette catégorie.

Deux prix seront attribués ; l'un récompensant le participant majeur ayant obtenu le plus de « 👍 J'aime » et l'autre récompensant le participant mineur ayant obtenu le plus de « 👍 J'aime ».

Adresse du site : Concours photo ; Zoom sur 14-18

<https://www.facebook.com/Concours-photo-Zoom-sur-14-18-675258909328339/>

### **Article 5 : PRIX**

Les prix seront constitués de la manière suivante :

#### **1 - Catégorie « Un regard sensible sur le centenaire »**

- ↳ *Prix majeur : Repas, nuitée et petit déjeuner pour 2 personnes dans les CABANES DE LORRAINE (hébergements perchés dans les arbres) à Ancy-sur-Moselle*
- ↳ *Prix mineur : Résoudre une enquête ESCAPE HUNT METZ pour 2 à 5 personnes*

#### **2 - Catégorie « La terre marquée » :**

- ↳ *Prix majeur : Résoudre une enquête ESCAPE HUNT METZ pour 2 à 5 personnes*
- ↳ *Prix mineur : Parcours acrobatique en hauteur situé à La Madine (Heudicourt sous les Côtes) pour 4 à 5 personnes*

#### **3- Catégorie « Prix spécial Smartphones » :**

- ↳ *Prix majeur : Repas pour 2 personnes à L'AUBERGE DU CHARDON LORRAIN à Flirey*
- ↳ *Prix mineur : Parcours acrobatique en hauteur situé à La Madine (Heudicourt sous les Côtes) pour 4 à 5 personnes*

#### **4 - Catégorie « Coups de Cœur du public », toutes catégories confondues :**

- ↳ *Deux baptêmes de piste, en passager, à côté d'un pilote, sur le circuit de Chambley*

Chaque prix ne pourra faire l'objet d'une contre-valeur et la Communauté de Communes Mad & Moselle ne pourra être tenue pour responsable d'un éventuel changement dans la qualité du dit prix en cas de force majeure. Il ne sera ni repris ni échangé.

### **Article 7 : DROITS PATRIMONIAUX ET DROIT DES TIERS**

**Les photographies candidates aux diverses catégories du présent concours sont susceptibles d'être publiées, de faire l'objet d'expositions sur le territoire.**

#### 7.1. Cession des droits patrimoniaux

Le participant devra être titulaire des droits moraux et patrimoniaux sur l'œuvre photographique objet de la présente autorisation.

Le participant dont la photographie déposée par lui-même en vue de ce concours est sélectionnée, cédera à titre non exclusif à la Communauté de Communes Mad & Moselle les droits patrimoniaux y afférent, tels que

définis ci-après. L'absence ou le refus de signature du volet relatif à la cession des droits dans le bulletin d'inscription entraînera le rejet du dossier d'inscription.

En contrepartie, la Communauté de Communes mentionnera, dans les documents qu'elle produit ou coproduit à partir des œuvres photographiques, le nom de leur auteur et le nom du participant titulaire des droits patrimoniaux s'il n'est pas l'auteur.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour l'auteur de l'œuvre photographique.

Elle est établie à titre non exclusif.

### 7.2. Destination des droits cédés

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés ne pourra s'effectuer que dans un cadre non commercial.

### 7.3. Etendue des droits cédés

Concernant la photographie transmise lors de l'inscription, le participant cède à la Communauté de Communes Mad & Moselle les droits patrimoniaux suivants :

#### *7.3.1. Droit de reproduction :*

- Le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les œuvres, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, cd-rom, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Mad & Moselle est notamment autorisée à publier les photographies sélectionnées dans les magazines communautaires et à les diffuser sur les sites Internet et pages Facebook concernées.
- Le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, sans limitation de nombre.

#### *7.3.2. Droit de représentation :*

- Le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des œuvres, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cadre, les photographies sélectionnées feront notamment l'objet d'expositions à travers l'ensemble du territoire.

### 7.4. Garantie de jouissance paisible

A travers la cession de droits, le participant garantira la Communauté de Communes Mad & Moselle contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont ainsi consentis, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des documents photographiques concernés ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur eux.

### 7.5. Durée de la cession

Les droits sont cédés jusqu'à l'expiration de la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle (70 ans), telle que reconnue par les lois présentes ou futures.

### 7.6. Droits des tiers

Les auteurs des photos sont seuls responsables des droits relatifs aux images présentées. La Communauté de Communes Mad & Moselle décline toute responsabilité en cas de plainte de tiers pour des photographies ne respectant pas le droit à l'image (personnes physiques photographiées sans autorisation) et le droit de propriété (photographies représentant des biens appartenant à des personnes physiques ou morales sans autorisation).

## Article 8 : RESPONSABILITE

La Communauté de Communes Mad & Moselle décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol, bien qu'elles prennent le plus grand soin des photos envoyées.

La signature du bulletin d'inscription et le contrat de cession, ainsi que l'envoi d'un courrier postal ou Internet, obligent le participant à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation à son sujet. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

## Article 9 : CONTROLES ET RESERVES

Les participants ne pourront engager la responsabilité de la Communauté de Communes et demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

Les gagnants acceptent que l'organisateur exploite, selon tous modes et auprès de tout public, sa photographie ainsi que les déclarations écrites ou orales à des fins de relations publiques (**sauf information personnelle**), compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit.

La Communauté de Communes Mad & Moselle ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé.

## Article 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies, établissement responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du concours. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la vie privée sera respectée.

## Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

***Le non-respect de ces conditions entraînera nullité de la participation.***

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur en précisant « ZOOM SUR 14-18 ».

Pour tous renseignements complémentaires :

**Communauté de Communes Mad & Moselle**

A l'attention de Mlle Alizée BATTAGLIA

2 bis rue Henri Poulet - 54470 THIAUCOURT

Tel : 03 83 81 91 69

Mail : [battaglia@cc-madetmoselle.fr](mailto:battaglia@cc-madetmoselle.fr)

## BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé.

### VOLET 1 - IDENTITE DU PARTICIPANT -

Nom : .....  
Prénoms : .....  
Date de naissance : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune : ..... Pays : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....@.....

Cocher la case correspondante ;

- Participant majeur (ayant plus de 18 ans)  
 Participant mineur (ayant de 11 à 18 ans)

↳ Si le participant est mineur ; remplir l'autorisation d'inscription pour les mineurs ci-dessous

### - AUTORISATION D'INSCRIPTION POUR LES MINEURS -

Nous, soussignés,  
Monsieur .....,  
Et Madame .....,  
titulaires de l'autorité parentale,  
  
- Ou -  
  
Je soussigné(e), .....,  
titulaire de l'autorité parentale,

#### **Autorise(ons) mon (notre) enfant**

à participer au concours photo « ZOOM SUR 14-18 ».

Je (nous) reconnais(sons) avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions pour le participant mineur que je (nous) représente(ons).

Date : .....  
Lieu : .....

Signature(s) du (ou des) titulaire(s)  
de l'autorité parentale :

**VOLET 2**  
**- DESCRIPTION DE LA PHOTOGRAPHIE -**

*Si le participant concourt dans plusieurs catégories, remplir ce volet indépendamment pour chaque photographie.*

Rappels :

- une seule photographie autorisée par catégorie.
- les catégories sont ouvertes à tous (mineur et majeur)

Titre de la photographie : .....

Lieu de la photographie (coordonnée GPS\*) : .....

Date de la photographie : .....

Auteur de la photographie : .....

*\* Afin de nous permettre de vérifier le lieu de la prise de vue, merci de nous indiquer si possible les coordonnées GPS*

Catégorie choisie (cocher la mention correspondante) :

- Catégorie « Un regard sensible sur le centenaire »
- Catégorie « La terre marquée »
- Catégorie « Prix spécial Smartphones »

Légende :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autorise la publication du cliché sur la page Facebook afin de participer à la catégorie « **Coup de cœur du public** »

Autorise la publication de mon nom et prénom  
Si non, utilisation du pseudonyme : .....

Date : .....

Lieu : .....

Signature :

**NB :** Les photographies présentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle(s) du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale si cette personne est mineure. A défaut, les photographies seront refusées et le dossier de candidature sera réputé incomplet.



## VOLET 3 - AUTORISATION RELATIVE AUX DROITS PATRIMONIAUX -

La participation au concours photo « ZOOM SUR 14-18 » emporte nécessairement le plein accord sur les dispositions qui suivent, le participant matérialisant son accord par sa signature en fin de document.

### - AUTORISATION -

Dans le cadre du règlement du concours photo « ZOOM SUR 14-18 » dont le participant accepte les conditions, le participant cède ses droits patrimoniaux dans les conditions ci-après définies :

#### **Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

Le participant atteste être titulaire des droits moraux et patrimoniaux sur l'œuvre photographique objet de la présente autorisation.

Par la présente, dans l'hypothèse où la photographie déposée par lui-même en vue de ce concours serait sélectionnée, le participant cède à titre non exclusif à la Communauté de Communes Mad & Moselle les droits patrimoniaux y afférents, tels que définis ci-après.

En contrepartie, la Communauté de Communes Mad & Moselle mentionnera, dans les documents qu'elle produit ou coproduit à partir des œuvres photographiques, le nom de leur auteur.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour l'auteur de l'œuvre photographique.

Elle est établie à titre non exclusif.

#### **Article 2 : DESTINATION DES DROITS CEDES**

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés ne pourra s'effectuer que dans un cadre non commercial.

#### **Article 3 : ETENDUE DES DROITS CEDES**

Concernant la photographie transmise lors de l'inscription, le participant cède à Communauté de Communes Mad & Moselle les droits patrimoniaux suivants :

##### **3.3.1. Droit de reproduction :**

- Le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les œuvres, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, cd-rom, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre. Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Chardon Lorrain est notamment autorisée à publier les photographies sélectionnées dans le magazine communautaire et à les diffuser sur les sites Internet.

- Le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, sans limitation de nombre.

##### **3.3.2. Droit de représentation :**

- Le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des œuvres, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cadre, les photographies sélectionnées feront notamment l'objet d'expositions à travers l'ensemble du territoire. Les photographies pourront figurer dans le dossier de candidature du territoire à l'inscription des paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre au Patrimoine Mondial de l'humanité.

### 3.3.3 - Droit d'adaptation :

- Le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de modifier les œuvres, en tout ou partie, incluant la traduction en toute langue ou en tout langage, le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, de les assembler, arranger, numériser, porter sur tout support, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

### 3.3.4 - Droit de rétrocession à un tiers :

- Le droit de rétrocéder à des tiers pour une exploitation non commerciale, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire et sans pouvoir excéder la date d'expiration de la durée légale définie ci-après.

#### Article 4 : GARANTIE DE JOUISSANCE PAISIBLE

Le participant garantit la Communauté de Communes Mad & Moselle contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont consentis par la présente autorisation, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des documents photographiques objets de la présente autorisation ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur eux.

#### Article 5 : DUREE DE LA CESSION

Les droits sont cédés jusqu'à l'expiration de la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures.

#### Article 6 : DROITS DES TIERS

Les auteurs des photos sont seuls responsables des droits relatifs aux images présentées. La Communauté de Communes Mad & Moselle décline toute responsabilité en cas de plainte de tiers pour des photographies ne respectant pas le droit à l'image (personnes physiques photographiées sans autorisation) et le droit de propriété (photographies représentant des biens appartenant à des personnes physiques ou morales sans autorisation).

Date : .....

Lieu : .....

Signature :